

# Fonds pour l'adaptation

AFB/B.1/2/Rev.1

14 mars 2008

---

Conseil du Fonds pour l'adaptation

Première réunion

Bonn, 26-28 mars 2008

Point 3 de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

**POINT 1**

**SÉANCE D'OUVERTURE**

1. La réunion sera ouverte par Monique Barbut qui assurera la présidence jusqu'à la désignation d'un président et d'un vice-président.

**POINT 2**

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DU FONDS POUR L'ADAPTATION POUR 2008-2000**  
(huis clos ?)

2. *Rappel* : Conformément au paragraphe 13 de la décision 1/CMP.3, le Conseil du Fonds élit son président et son vice-président. L'un est issu des Parties visées à l'annexe 1, l'autre des Parties non visées à l'annexe 1. Ces deux charges alternent chaque année entre les Parties visées à l'annexe 1 et les Parties non visées à l'annexe 1.
3. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à élire son président et son vice-président.

**POINT 3**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

4. *Rappel* : Un ordre du jour provisoire, soumis à l'examen du Conseil, a été communiqué à tous les membres sous la cote AFB/B.1/1 (*Ordre du jour provisoire*). Le document AFB/B.1/2, intitulé *Ordre du jour provisoire annoté*, a également été communiqué à tous les membres du Conseil.
5. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à adopter l'ordre du jour de la réunion et à déterminer dans quel ordre il souhaite en examiner les différents points.

**POINT 4**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DU FONDS  
POUR L'ADAPTATION**  
(huis clos ?)

6. *Rappel* : Conformément au paragraphe 5 (e) de la décision 1/CMP.3, le Conseil du Fonds pour l'adaptation élabore et approuve son règlement intérieur et en recommande l'adoption à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto. Un projet de règlement intérieur, qui reprend les dispositions de la décision, est soumis à l'approbation du Conseil. Il fait l'objet du document intitulé *Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation*, communiqué à tous les membres sous la cote AFB/B.1/3.
7. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et approuver son règlement intérieur et à en recommander l'adoption à la

Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto. Le règlement intérieur reste provisoire jusqu'à son adoption par ladite Conférence, conformément au paragraphe 5 (e) de la décision 1/CMP.3. Dans l'intervalle, le Conseil souhaitera peut-être en appliquer provisoirement les dispositions..

#### **POINT 5**

##### **FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

*(huis clos ?)*

8. *Rappel* : Le document AFB/B.1/4, intitulé *Fonctions et attributions du Conseil du Fonds pour l'adaptation*, énumère les responsabilités du Conseil, établies expressément ou implicitement par différentes décisions de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et par les précédents d'autres institutions internationales.
9. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et approuver ses fonctions et attributions, qui restent provisoires jusqu'à cette approbation.

#### **POINT 6**

##### **FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DU SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

*(huis clos ?)*

10. *Rappel* : Le document AFB/B.1/5, intitulé *Fonctions et attributions du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation*, énumère les responsabilités du Secrétariat, établies expressément ou implicitement par différentes décisions de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et par les précédents d'autres institutions internationales.
11. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et approuver les fonctions et attributions du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation, qui restent provisoires jusqu'à cette approbation.

#### **POINT 7**

##### **FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DES INSTITUTIONS ET ÉTABLISSEMENTS D'EXÉCUTION**

*(huis clos ?)*

12. *Rappel* : Le document AFB/B.1/6, intitulé *Fonctions et attributions des institutions et établissements d'exécution*, énumère les responsabilités de ces entités, établies expressément ou implicitement par différentes décisions de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et par les précédents d'autres institutions internationales.

13. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et approuver les fonctions et attributions des institutions et établissements d'exécution du Fonds pour l'adaptation, qui restent provisoires jusqu'à cette approbation.

**POINT 8**

**FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'ADMINISTRATEUR DU FONDS POUR L'ADAPTATION (PROJET)**

*(huis clos ?)*

14. *Rappel* : Le document AFB/B.1/7, intitulé *Fonctions et attributions de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation (projet)*, est présenté par la Banque mondiale, qui a été invitée par le Fonds à exercer cette fonction. Il énumère les responsabilités de l'Administrateur.
15. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner le projet présenté et à prier la Banque mondiale de soumettre à son approbation, à sa prochaine réunion, la version finale du document énonçant les fonctions et attributions de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation.

**POINT 9**

**BUDGETS DU SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

*(huis clos ?)*

16. *Rappel* : Le document AFB/B.1/8, intitulé *Budgets du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation*, présente les projets de budget du Secrétariat. Le premier de ces documents couvre la période allant jusqu'à la première réunion du Conseil (1<sup>er</sup> janvier-31 mars 2008), le deuxième, la période allant jusqu'à la deuxième réunion (1<sup>er</sup> avril-30 juin 2008) et le troisième, la période couverte par l'exercice 09 (1<sup>er</sup> juin 2008-30 juin 2009). Ce dernier budget comprend les dépenses de personnel sur deux ans, ce qui permettra au Secrétariat de proposer un contrat de deux ans aux agents à engager. Le financement du budget dépend des ressources à la disposition du Fonds pour l'adaptation ou d'autres mécanismes adoptés à cette fin.
17. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et approuver les budgets du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation, qui restent provisoires jusqu'à cette approbation.

**POINT 10**

**STATUT JURIDIQUE DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

18. *Rappel* : Le document AFB/B.1/Inf.4, intitulé *Legal Status of the Adaptation Fund and the Adaptation Fund Board and Privileges and Immunities of the Adaptation Fund Board and its Members*, fait état du statut juridique du Conseil du Fonds.

19. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à se prononcer sur les points soulevés dans le document.

**POINT 11**

**POLITIQUES ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES PROVISOIRES RÉGISSANT L'ACCÈS DES PARTIES AUX RESSOURCES DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

20. *Rappel* : Le document AFB/B.1/9, intitulé *Politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation*, propose les modalités qui permettront aux Parties réunissant les conditions d'admissibilité d'avoir accès aux ressources du Fonds.
21. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner les politiques et modalités opérationnelles provisoires, qui restent à l'état de projet jusqu'à ce qu'il les ait approuvées. Il est également invité à charger le Secrétariat de préparer une nouvelle mouture desdites politiques et modalités provisoires, et de les soumettre à son examen et à son approbation à sa prochaine réunion.

**POINT 12**

**LETTRE INVITANT LES INSTITUTIONS D'EXÉCUTION À COOPÉRER AVEC LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

22. *Rappel* : Le document AFB/B.1/10, intitulé *Lettre invitant les institutions d'exécution à coopérer avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation*, invite certaines organisations à indiquer les domaines dans lesquels elles seraient compétentes pour faire office d'institution d'exécution du Fonds pour l'adaptation.
23. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et approuver la lettre, qui reste provisoire jusqu'à cette approbation.

**POINT 13**

**DISPOSITIONS JURIDIQUES RELATIVES AU SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

24. *Rappel* : Le document AFB/B.1/11, intitulé *Instrument juridique entre la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial : Services de secrétariat à l'appui du Conseil du Fonds pour l'adaptation*, propose un document juridique pouvant être utilisé provisoirement pour mettre en place les dispositions administratives qui permettront au Secrétariat du FEM de fournir des services de secrétariat au Fonds d'adaptation.

25. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner le document juridique proposé et à en recommander l'adoption à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto. Ce document reste provisoire jusqu'à son approbation par ladite Conférence, conformément au paragraphe 5 (j) de la décision 1/CMP.3.

**POINT 14**

**DISPOSITIONS JURIDIQUES RELATIVES À L'ADMINISTRATEUR  
DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

26. *Rappel* : Invitée à faire office d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation, la Banque mondiale est priée de bien vouloir présenter les dispositions juridiques qui lui permettront de jouer ce rôle.
27. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à demander à la Banque mondiale de lui soumettre, à sa deuxième réunion, les dispositions juridiques applicables à l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation, afin de pouvoir formuler la recommandation nécessaire à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 5 (j) de la décision 1/CMP.3.

**POINT 15**

**PLAN DE TRAVAIL 2008 DU CONSEIL DU FONDS  
POUR L'ADAPTATION**

28. *Rappel* : Le document AFB/B.1/12, intitulé *Plan de travail 2008 du Conseil du Fonds pour l'adaptation*, présente un projet de plan de travail pour l'année civile 2008.
29. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à examiner et approuver son plan de travail pour 2008, qui reste provisoire jusqu'à cette approbation.

**POINT 16**

**QUESTIONS DIVERSES**

30. Les membres du Conseil peuvent soulever d'autres questions dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

**POINT 17**

**DATES ET LIEU DE LA DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS  
POUR L'ADAPTATION**

31. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à fixer les dates et le lieu de sa deuxième réunion.

**POINT 18**

**MONÉTISATION DES UNITÉS DE RÉDUCTION CERTIFIÉE**

**DES ÉMISSIONS (URCE)**

32. *Rappel* : Invitée à faire office d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation, la Banque mondiale présentera un exposé en PowerPoint pour proposer différentes possibilités de monétisation des URCE.
33. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à charger la Banque mondiale, organisme invité à faire office d'Administrateur du Fonds d'adaptation, de continuer à développer les mécanismes de monétisation envisagés et de soumettre à son adoption, à sa deuxième réunion, un projet de politiques de monétisation des URCE.

**POINT 19**

**ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION**

34. *Rappel* : Un projet de rapport rendant compte des travaux sera préparé et soumis à l'approbation du Conseil à la fin de la réunion. Les décisions approuvées par le Conseil pendant la réunion y figureront. Le rapport fera aussi état d'une décision chargeant le Secrétariat du Fonds pour l'adaptation de rendre compte/préparer un rapport à présenter par le président/ à la prochaine Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto, sur les décisions et recommandations adoptées à la première réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
35. *Suite à donner* : Le Conseil est invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le secrétaire de séance à finaliser ce document après la réunion sous la conduite du président et avec le concours du Secrétariat.

## HORAIRE PROVISOIRE

### *Journée 1, 26 mars 2008*

#### *Matin*

|                   |         |  |
|-------------------|---------|--|
| 10 h 00 - 11 h 00 | Point 1 | Séance d'ouverture   |
|                   | Point 2 | Élection du président et du vice-président du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour 2008-2009<br>(huis clos ?) |
|                   | Point 3 | Adoption de l'ordre du jour  |
| 11 h 00 - 12 h 15 | Point 4 | Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation<br>(huis clos ?)                                       |
| 12 h 15 - 13 h 00 | Point 5 | Fonctions et attributions du Conseil du Fonds pour l'adaptation<br>(huis clos ?)                                 |

#### *Après-midi*

|                   |         |  |
|-------------------|---------|--|
| 15 h 00 - 15 h 45 | Point 6 | Fonctions et attributions du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation<br>(huis clos ?)               |
| 15 h 45 - 16 h 45 | Point 7 | Fonctions et attributions des institutions et établissements d'exécution<br>(huis clos ?)          |
| 16 h 45 - 17 h 15 |         | <i>Pause-café</i>  |
| 17 h 15 - 18 h 00 | Point 8 | Fonctions et attributions de l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation (projet)<br>(huis clos ?) |

### *Journée 2, 27 mars 2008*

#### *Matin*

|                   |          |  |
|-------------------|----------|--|
| 10 h 00 - 10 h 45 | Point 9  | Budgets du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation<br>(huis clos ?) |
| 10 h 45 - 11 h 15 | Point 10 | Statut juridique du Conseil du Fonds pour l'adaptation             |
| 11 h 15 - 11 h 30 |          | <i>Pause-café</i>  |



|                                       |          |   |
|---------------------------------------|----------|---|
| 11 h 30 - 13 h 00                     | Point 11 | Politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation |
| <i>Après-midi</i>                     |          |   |
| 15 h 00 - 15 h 30                     | Point 12 | Lettre invitant les institutions d'exécution à coopérer avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation                          |
| 15 h 30 - 16 h 30                     | Point 13 | Dispositions juridiques relatives au Secrétariat du Fonds pour l'adaptation   |
|                                       | Point 14 | Dispositions juridiques relatives à l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation   |
| 16 h 30 - 17 h 00                     |          | <i>Pause-café</i>   |
| 17 h 00 - 17 h 30                     | Point 15 | Plan de travail 2008 du Conseil du Fonds pour l'adaptation  |
| 17 h 30 - 18 h 00                     | Point 16 | Questions diverses  |
|                                       | Point 17 | Dates et lieu de la deuxième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation  |
| <b><i>Journée 3, 28 mars 2008</i></b> |          |   |
| <i>Matin</i>                          |          |   |
| 10 h 00 - 11 h 30                     | Point 18 | Monétisation des unités de réduction certifiée des émissions (URCE)   |
| 11 h 30 - 12 h 30                     | Point 19 | Adoption du rapport et clôture de la réunion  |